

ENTREPRISE QUI DELEGUE LE STAGIAIRE

Raison sociale* :

Adresse* :

CP - Ville* :

N° SIRET* :

N° TVA* :

Code APE* :

Nom du Resp. Formation* : M. Mme Melle

Téléphone :

Télécopie :

Je soussigné(e)* :

Service :

demande l'inscription de* : M. Mme Melle

Prénom :

N° de Sécurité Sociale* :

Fonction du stagiaire dans l'Entreprise* :

* Saisie obligatoire

FORMATION

Intitulé du stage :

Code stage et/ou référence de l'offre :

Session du :

au :

Lieu :

Pour les formations théoriques et CND : stage seul stage avec repas du midi stage en demi-pension (Centre de Yutz uniquement)

Fournitures Institut de Soudure Industrie : pour le soudage (voir conditions au verso)

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION

Veuillez nous indiquer si la facture est à établir :

 au nom de votre société

A l'attention de :

 au nom de votre gestionnaire de fonds de Formation**Dans ce cas :**

Nom de l'établissement payeur :

Adresse :

CP - Ville :

Téléphone :

N° SIRET :

Nom du Responsable du dossier :

Date d'accord de prise en charge⁽¹⁾ :

N° TVA* :

Code APE* :

⁽¹⁾ Si un ORGANISME gère vos fonds de Formation, il faut impérativement : avant toute prestation, aviser cet organisme afin qu'il nous adresse son contrat de prestation de service. Si au-delà de 2 mois votre gestionnaire de fonds de Formation n'a pas effectué le règlement, votre Société devra l'assurer.

* Saisie obligatoire.

(Voir au verso l'extrait des conditions générales de vente de INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE. Toute commande signée signifie l'acceptation de ces conditions de vente)

CONDITIONS DE REGLEMENT DU PAYEUR

Cachet de l'employeur

**Nos conditions de règlement sont à 30 jours.
Pour tout autre délai, merci de contacter notre agence.**

- effet virement chèque
 d'avance comptant 30 j

Paiement à l'inscription :

Ci-joint un chèque de : , €(TTC)

Libellé à l'ordre de **Institut de Soudure Industrie.**

A :

Le :

Signature de l'employeur :

 reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso



FOURNITURE INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE : Pour le soudage

- Tôles en acier non allié jusqu'à 10 mm, en acier inoxydable jusqu'à 3 mm, en aluminium et alliage jusqu'à 4 mm.
- Tubes en acier non allié jusqu'à Ø 168 x 8 mm, en acier inoxydable jusqu'à Ø 50 x 2 mm, en 25 CD4 Ø 50 x 1,5 mm, en AG5 Ø 50 x 1,5 m.
- Pièces aéronautiques : La nouvelle norme aéronautique AIR0191 en vigueur depuis avril 1992, comporte une plus grande variété de matériaux.
- Nous pourrions approvisionner la fourniture de certaines épreuves spéciales contre remboursement. Pour les autres, le demandeur devra en assurer la fourniture.

ROLE DU STAGIAIRE

Il doit se conformer au règlement intérieur établi pour les stagiaires conformément aux articles L920-5-1 et R922-1 et suivant le code du travail. Règlement en application à compter du 01.07.1992 et approuvé par les membres du Conseil de Perfectionnement de Institut de Soudure Industrie. Notre commentaire : Dès son arrivée dans nos locaux, le stagiaire est informé de ce règlement, il est affiché en permanence dans la salle de réception et dans les vestiaires. Le stagiaire est invité à en prendre connaissance.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES PRESTATIONS DE FORMATION DE INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE

5 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Conditions générales de participation aux stages

5.1 Inscription par l'Employeur

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'Entreprise.

5.2 Inscription à titre individuel

Le bulletin d'inscription est complété et signé par le stagiaire. Le paiement du stage doit intervenir à l'inscription. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé et s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant, au plus tard le premier jour du stage.

5.3 Procédure

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée, jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles dans le stage. Un engagement écrit de confirmation est obligatoire, aucune inscription téléphonique ne peut être prise en considération. Un accusé de réception est envoyé. L'admission à certains stages est soumise à l'agrément du responsable pédagogique des cours concernés. 10 jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'entreprise et/ou au stagiaire, une convocation précisant les dates et lieux des cours, ainsi qu'une liste d'hôtels pour faciliter la réservation de l'hébergement du stagiaire. INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE programme la plus grande partie de ses stages plusieurs fois dans l'année.

La recherche d'un meilleur équilibre des sessions peut amener INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE à proposer des modifications de dates. Toutefois, INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE se réserve le droit d'annuler à l'avance un stage. Dans ce cas, l'Entreprise ou le stagiaire est informé deux semaines avant par écrit et remboursé de la totalité du règlement.

5.4 Tarifs

Le prix par stagiaire est indiqué sur la fiche programme de chaque stage et sur la fiche récapitulative du catalogue des programmes de formation. Tous les prix sont indiqués hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les prix couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise. Les repas du midi sont assurés par INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE sauf dispositions contraires prévues dans certains cours, en accord avec l'Employeur. Tout stage commencé est dû en entier.

5.5 Report du Stagiaire - Désistement - Absence

Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement et l'équilibre financier du stage. Il y a la possibilité de remplacer à tout moment le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, il est souhaitable de contacter le responsable pédagogique. Tout remplacement de stagiaire, demande de report ou d'annulation devra être confirmé par écrit pour être effectif. En cas d'annulation définitive trop tardive (moins de 10 jours avant le début du stage), INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE se réserve le droit de facturer des frais d'annulation s'élevant à 100 % du prix du stage. Cependant, ce débit ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur. En cas d'abandon du stagiaire en cours de stage, INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE facture le stage au prorata du temps de présence.

5.6 Facture - Règlement

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates mentionnées sur le bulletin d'inscription et figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard au taux retenu à l'article 4.5 des présentes Conditions Générales de Vente. En cas de paiement effectué par un tiers payeur (OPCA, FONGECIF, etc...), il appartient au stagiaire de s'assurer préalablement au stage, de la bonne fin du paiement par le tiers payeur qu'il aura désigné sur le bulletin d'inscription. Au-delà de deux mois, si le tiers payeur n'a pas effectué le règlement, l'Entreprise du stagiaire s'engage à prendre en charge le paiement de la prestation. Dans le cas d'un cycle de formation en plusieurs parties, en accord avec le responsable pédagogique, le paiement sera fractionné et effectué à l'issue de chaque période.

5.7 Documents légaux

Pour chaque inscription, une convention simplifiée de formation est adressée au stagiaire en 2 exemplaires, dont un est à retourner à INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE signé et revêtu du cachet de son Entreprise. La facture est adressée en deux exemplaires à l'issue du stage ou à la fin de chaque période. L'attestation de participation est adressée au stagiaire après le stage.